

Muslima Voyages

SOCIÉTÉ F2ZVOYAGES
 Business Center
 Immatriculée à DUBAÏ
 LICENCE N°45000185

Contact & Informations

Lundi - Jeudi : 09h - 19h
 Vendredi : 09h - 12h
contact@muslimavoyages.com

Facture Numéro	FAC-1009
Facture Date	13 mai 2025
Date échéance	29 septembre 2025
Total à payer	0,00 €

A l'attention de

Maya NASRI
nmaya0904@gmail.com

You trouverez les photos de votre appartement via ce lien

Quantité	Détails du séjour	Tarif	Sous Total
1	Hotel INTERCONTINENTAL RESIDENCES BUSINESS BAY DUBAI 7 nuits deux appartement 2 chambres vue canal et Burj petits déjeuners inclus 23 au 30 octobre 2025 8 adultes	5 400,00 €	5 400,00 €
1	Vols A/R ETIHAD AIRWAYS Départ de Paris le 22 octobre 2025 à 22h00, arrivée le 23 octobre 2025 à 10h25 à Dubai (escale 1h40 à Abu Dhabi), Retour le 30 octobre 2025 depuis Dubai à 22h30, arrivée à Paris le 31 octobre 2025 à 07h30 (escale 2h10 à Abu Dhabi).	5 500,00 €	5 500,00 €

Sous Total	10 900,00 €
Tax	0,00 €
Payé	-10 900,00 €
Total à payer	0,00 €

TAXE DE SÉJOUR 560 AED

La réservation devra s'effectuer pendant nos horaires d'ouverture, si le paiement est effectué en dehors de ces horaires l'agence se donne le droit de modifier le montant total en raison des variations du prix et de la disponibilité des vols et des hôtels.

Le passeport doit être valide 6 mois après la date de retour.

Il est important de vérifier vos assurances voyage avant de réserver (soit en contactant votre banque pour vérifier l'assurance de votre carte bancaire soit vous contactez AllianzVoyages directement pour souscrire une assurance complémentaire).

Le règlement de la prestation touristique achetée se fait par carte bancaire ou par prélèvement sur le site internet www.muslimavoyages.com.

À l'inscription, un acompte du prix total du voyage est exigé pour la validité de l'inscription. Le règlement du solde doit intervenir au plus tard 21 jours avant la date de départ.

Le non-paiement d'une des échéances à date autorisera F2ZVOYAGES à considérer le voyage comme annulé du fait du client et en conséquence à facturer à ce dernier l'intégralité des frais d'annulation normalement dus à cette date.

payé